

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Domaine et patrimoine

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

N° 2025-171

Vu le projet de convention joint ;

Mise à disposition d'un local

sis rue du stade, complexe
sportif Salvatore Mazzeo

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis rue du stade, complexe sportif Salvatore Mazzeo - 74240 Gaillard,

**Association
Les étoiles de Gaillard**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association **Les étoiles de Gaillard** des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés sis rue du stade complexe sportif Salvatore Mazzeo à Gaillard, jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association Les étoiles de Gaillard, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 2/12/25

de sa mise en ligne le : 2/12/25

de sa notification le : 2/12/25